



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
du Conseil Communautaire
Mercredi 17 décembre 2014
A la salle communale de MONTILLOT

Le 17 décembre 2014, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de MONTILLOT, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

61 Conseillers titulaires présents : Farid AIT KICHA, Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEAUGER, Josiane BOUTIN, Damien BRIZARD, Jean-Paul BUTTARD, Gérard CHABERT, Mourad CHENAF, Gilles CHÊNE, Laurent CLUZEL, Micheline DALIDET, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Pierre DIAZ, Agnès FERNANDEZ-JOREAU, Jean-Paul FILLION, Isabelle GEORGELIN, Pascal GERMAIN, Stéphanie GROSSETETE, Michel GUILBERT, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Nathalie KOWALCZYK, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bertrand MASSIAS JURIEN de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX, Michel MILLET, Franck MOINARD, François-Xavier NAULOT, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Véronique PICHON, Bernard RAGAGE, Noëlle RAUSCENT, Nicolas ROBERT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Anne-Marie THOMASSIN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Françoise VERMILLARD, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Françoise WICKER.

6 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Camille BOERIO a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Gérard DELORME, Gérard FEVRE a donné pouvoir à Paule BUFFY, Dominique HUDRY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Florent GOURLOT et Eric STEPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN.

4 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Gérard DELORME, Pascal GERMAIN, Gérard GUYARD et Bernard RAGAGE.

2 Conseillers suppléants ayant un pouvoir de vote : Paule BUFFY et Florent GOURLOT.

1 Conseiller titulaire excusé : Gérard DEMARTINI.

1 Conseiller titulaire absent : Alain COMMARET.

Date de la convocation	10 décembre 2014
Conseillers titulaires en fonction	69
Conseillers titulaires présents	61
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	4
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Sylvie SOILLY.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées ainsi que celles de Madame le Sous-préfet d'AVALLON et de Madame le Trésorier d'AVALLON. Il remercie la présence de Monsieur André VILLIERS (Président du Conseil Général de l'Yonne) ainsi que Monsieur le Maire de MONTILLOT et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
 - ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf, si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
 - ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
 - ✓ Le Président rappelle aux Conseillers qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
 - ✓ Avant de rappeler l'ordre du jour, le Président propose :
 - d'ajourner le point n° 6-2 (projet de développement de l'éolien sur la commune de THORY) au motif qu'il souhaite revisiter les différentes offres reçues,
 - de rajouter l'autorisation de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Pôle Santé de CHATEL-CENSOIR avec la SARL NEW CONCEPT.
- Cette double proposition est acceptée à l'unanimité.**
- ✓ En proposant de modifier son déroulement, le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2014

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INTERVENTION DU LIEUTENANT DE GENDARMERIE ALINE GUILMOT

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

O.J N° 4 : ACTION SOCIALE

1°) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Pôle Santé de CHÂTEL-CENSOIR : Monsieur Hubert BARBIEUX, Vice-président de la Commission Action sociale 2, explique que l'ex-Communauté de Communes du Vézélien avait décidé, par une délibération en date du 17 juin 2010 dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du Pôle Santé de CHÂTEL-CENSOIR, de confier la maîtrise d'œuvre à la Sarl NEW CONCEPT sise 89200 AVALLON. Il explique, également, que ce contrat de maîtrise d'œuvre a déjà fait l'objet de deux avenants inhérents aux modifications apportées au projet. Aussi, pour faire suite à plusieurs réunions de travail entre les différents partenaires qui ont eu lieu depuis le 1^{er} janvier 2014, Monsieur Hubert BARBIEUX indique que le projet est toujours en cours d'instruction afin d'être redimensionné à la baisse avant qu'il soit présenté pour une validation définitive lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire avec un avis préalable de la Commission Action sociale 2. Avec un avis favorable de principe de ladite commission (*réf. : réunion en 08/2014*), Monsieur Hubert BARBIEUX propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer un nouvel avenant avec la Sarl NEW CONCEPT pour un montant HT de 20 000,00 euros. **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un nouvel avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Pôle Santé de CHÂTEL-CENSOIR avec la Sarl NEW CONCEPT sise 89200 AVALLON pour un montant HT de 20 000,00 euros.**

2°) Convention de partenariat avec la Ville d'AVALLON – participation financière au fonctionnement de la petite enfance des crèches CARIBOU et GALIPETTE : Monsieur Nicolas ROBERT, Vice-président de la Commission Action sociale 1, explique que la Ville d'AVALLON et l'ex-Communauté de Communes de l'Avallonnais (ex-CCA) avaient conclu une convention financière de partenariat afin de participer au fonctionnement des structures de la petite enfance CARIBOU et GALIPETTE qui prend fin au 31 décembre 2015 au titre des années d'activités 2012, 2013 et 2014. Pour faire suite à la décision de reporter la gestion intercommunale des crèches à partir du 1^{er} janvier 2016, il précise qu'il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention afin de prendre en considération l'ensemble du territoire communautaire dans un souci d'égalité pour le compte des années d'activités 2014 et 2015. Avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, Monsieur Nicolas ROBERT propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter la proposition susvisée et, le cas échéant, pour autoriser le Président à signer la convention avec la Ville d'AVALLON pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition susvisée telle qu'elle est présentée et AUTORISE le Président à signer la convention avec la Ville d'AVALLON pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016.

3°) Convention de participation financière pour le Conservatoire de musique, de danse et de théâtre de la ville d'AVALLON : le Président expose les conditions avec lesquelles les ex-Communautés de Communes de l'Avallonnais et de Morvan-Vauban avaient conclu une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Conservatoire de musique, de danse et de théâtre avec la Ville d'AVALLON. Avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter de poursuivre la démarche initiée par les deux ex-EPCI sur l'ensemble du territoire communautaire dans un souci d'égalité et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer une nouvelle convention avec la Ville d'AVALLON fixant, notamment, les modalités de versement d'une participation financière annuelle proposée à hauteur de 4,75 euros par habitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition susvisée telle qu'elle est présentée et AUTORISE le Président à signer la convention de participation financière pour le Conservatoire de musique, de danse et de théâtre avec la Ville d'AVALLON.

Le Président explique que le Conservatoire de musique, de danse et de théâtre propose d'organiser 2 ou 3 concerts ou spectacles dans les communes rurales au cours du 1^{er} semestre 2015. Les communes intéressées doivent s'adresser à Monsieur Gilles BUGNOT, Directeur du Conservatoire (03 86 34 05 15).

O.J N° 5 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

Conventions de partenariat avec les offices de tourisme : pour faire suite à la décision de reporter la mise en place d'un office de tourisme intercommunal au 1^{er} janvier 2016, Monsieur Gérard DELORME, Vice-président de la Commission Tourisme, explique qu'il apparaît nécessaire de renouveler les dispositifs existants, à savoir :

- Office de tourisme d'AVALLON : la convention de partenariat comprenant notamment la gestion du point d'accueil sis à QUARRE LES TOMBES pour un montant total de 62 000 euros (dont 10 000 affectés spécifiquement au point d'accueil délocalisé),
- Commune de QUARRÉ les TOMBES : la convention de mise à disposition de locaux,
- Office de tourisme du Vézélien : la convention de partenariat pour un montant total de 65 000 euros.

Il précise que la gestion du point d'accueil touristique de CHÂTEL-CENSOIR devra être intégrée dans la réflexion inhérente à la mise en place de l'office de tourisme intercommunal au 1^{er} janvier 2016. Avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, Monsieur Gérard DELORME propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à signer les conventions de partenariat (ou avenants) avec les deux offices de tourisme ainsi que la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de QUARRÉ LES TOMBES.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat (ou avenants) avec les deux offices de tourisme ainsi que la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de QUARRÉ LES TOMBES.

Par ailleurs, Monsieur Gérard DELORME propose que la CCAVM soit représentée par deux délégués communautaires au sein du Comité de direction de l'office de tourisme d'AVALLON, avec voix consultative dans l'attente de la création de l'office de tourisme intercommunal. Aucune objection n'étant formulée à cette proposition, la désignation de ces deux représentants interviendra lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

O.J N° 6 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Programme d'intérêt général du Pays Avallonnais : dans le cadre du Programme d'intérêt général du Pays Avallonnais 2012-2015 (PIG Avallonnais), Monsieur Philippe LENOIR, Vice-président de la Commission Aménagement de l'espace 2, explique que les ex-Communautés de Communes de l'Avallonnais et du Vézélien avaient conclu une convention de mandat avec le Pays Avallonnais afin de lui confier la mise en œuvre dudit programme et d'en assurer les frais d'animation assurée par le cabinet URBANIS. Afin que les habitants des communes de l'ex-Communauté de Communes Morvan-Vauban puissent bénéficier de ce dispositif jusqu'au 8 mai 2015 et avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour prendre en considération le périmètre de l'ensemble des 45 communes membres et, le cas échéant, pour accepter le coût d'animation supplémentaire pour un montant de 1 723,00 euros TTC et pour autoriser le Président à signer un avenant à la convention de mandat avec le Comité Syndical du PETR du Grand Avallonnais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition susvisée telle qu'elle est présentée et AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention de mandat avec le Comité Syndical du PETR du Grand Avallonnais.

O.J N° 7 : ENVIRONNEMENT

Convention pour la collecte et le traitement des ordures ménagères conclue entre l'ex-Communauté de Communes du Vézélien (ex-CCV) et la Communauté des Communes entre Cure et Yonne (CCECY) : le Président explique que les Communes de Communes du Vézélien et entre Cure et Yonne, en date du 20 janvier 2012, avaient conclu une convention de réciprocité pour assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères des hameaux de La JARRIE (SAINT-MORÉ) et du LAC SAUVIN (ARCY SUR CURE). Pour faire suite à une réunion avec la Communauté des Communes Entre Cure et Yonne et avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à mettre fin à ladite convention au 31 décembre 2014 selon les explications qu'il vient d'exposer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à mettre fin à la convention pour la collecte et le traitement des ordures ménagères conclue entre l'ex-Communauté de Communes du Vézélien (ex-CCV) et la Communauté des Communes entre Cure et Yonne (CCECY) au 31 décembre 2014 selon les explications qui ont été exposées.

O.J N° 8 : FINANCES

1°) Avenant n°1 au bail conclu entre TDF et l'ex-CCV définissant les conditions dans lesquelles TDF est autorisée à implanter un site radioélectrique sur la commune de THAROISEAU : le Président explique que le bail signé le 15 février 2012 entre TDF et l'ex-CCV, d'une durée de 10 ans, prévoit une révision chaque année civile en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE. Afin de maîtriser les aléas de l'indice, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour modifier la clause de révision du loyer et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 selon l'un des deux cas suivants :

- Soit la variation annuelle de l'ICC est négative, le loyer ne subira pas de baisse et restera identique au loyer de l'année précédente,
- Soit la variation annuelle de l'ICC est positive (même faible), le montant du loyer sera forfaitairement réévalué à 2 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE la proposition susvisée telle qu'elle est présentée et AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au bail initial conclu entre TDF et l'ex-CCV.

2°) Contractualisation d'une ligne de trésorerie : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président de la Commission des finances rappelle que la ligne de trésorerie de 1 000 000,00 euros, souscrite par la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN, arrive à échéance au 23 janvier 2015. Il propose qu'elle soit renouvelée pour le même montant et, à ce

titre, une consultation sera lancée auprès de plusieurs établissements bancaires. Il ajoute que cette ligne de trésorerie se justifie principalement par l'importance du projet du Parc d'activités « des Portes du MORVAN et d'AVALLON » pour lequel la collectivité doit faire face au paiement des factures liées à la viabilisation dans l'attente de percevoir les recettes inhérentes à ce projet (commercialisation, participation des Ets SCHIEVER et subventions). Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver le recours à une ligne de trésorerie et, le cas échéant, pour autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu sous couvert de l'avis de la Commission des finances.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition susvisée telle qu'elle est présentée et AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu sous couvert de l'avis de la Commission des finances.

3°) Recours à un emprunt : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président de la Commission des finances, rappelle que le budget 2014 prévoit le recours à un emprunt pour financer les investissements 2014 (l'aménagement du lac du Crescent, l'acquisition de bacs pour les déchets ménagers, les travaux de voirie et l'acquisition du bâtiment pour le projet de crèches CUSSY LES FORGES). Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver le recours à un emprunt de 348 696,00 euros sur une durée de 15 ou 20 ans selon les offres reçues et, le cas échéant, pour autoriser le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu sous couvert de l'avis de la Commission des finances.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition susvisée telle qu'elle est présentée et AUTORISE le Président à signer le contrat avec l'établissement bancaire retenu sous couvert de l'avis de la Commission des finances.

4°) Décision modificative n° 2014-1 du budget ZAE : afin d'inscrire des crédits budgétaires permettant notamment de financer le remboursement de la mensualité de décembre 2014 en intérêts et en remboursement de capital suite à la renégociation de l'emprunt, Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président de la Commission des finances propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2014-1 du budget ZAE telle qu'elle est présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	176,56 €	7477 – Budget communautaire et fonds structurels	1 791,90 €
023-Virement section d'investissement	1615,34 €		
Total	1 791,90 €	Total	1 791,90 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
1641 – Emprunts	1 615,34 €		
		021- Virement de la section de fonctionnement	1 615,34 €
Total	1 615,34 €	Total	1 615,34 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2014-1 du budget ZAE telle qu'elle est présentée.

5°) Décision modificative n° 2014-2 du budget de la maison de santé pluridisciplinaire : afin d'inscrire des crédits budgétaires permettant d'ajuster les comptes et de financer le remboursement d'un emprunt par un nouvel emprunt (renégociation) ainsi que les honoraires supplémentaires de l'architecte, Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président de la Commission des finances, propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2014-2 du budget de la maison de santé pluridisciplinaire telle qu'elle est présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
60611–Eau	-3500,00 €		
60612–Electricité	3 500,00 €		
611–Contrats de prestations	1 900,00 €		
6156–maintenance	-3 481,00 €		
66111–Intérêts	-7 500,00 €		
668–Autres charges financières	9 081,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
166–Refinancement dette	3 086,80 €	166–Refinancement dette	3 086,80 €
2313–Immobilisations en cours	7 000,00 €	2313–Immobilisations en cours	7 000,00 €
Total	10 086,80 €	Total	10 086,80 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2014-2 du budget de la maison de santé pluridisciplinaire telle qu'elle est présentée.

6°) Décision modificative n° 2014-1 du budget du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » : afin d'inscrire des crédits budgétaires permettant de financer les écritures de stock final, Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président de la Commission des Finances, propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2014-1 du budget du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » telle qu'elle est présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
7015–Vente	-500 000,00 €		
71355–Variation de terrains aménagés	500 000,00 €		
Total	0,00 €	Total	0,00 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
3355–Travaux	500 000,00 €	1641–Emprunts	500 000,00€
Total	500 000,00 €	Total	500 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2014-1 du budget du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » telle qu'elle est présentée.

7°) Décision modificative n° 2014-5 du budget principal : afin d'inscrire des crédits budgétaires permettant d'ajuster les comptes, de financer l'annulation partielle d'un titre émis à l'encontre de la Communauté de Communes du Serein pour le tri sélectif (18 477,97 euros correspondant aux soutiens de valorisation 2013 perçus en 2014) et les travaux de voirie délégués par les communes, Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président de la Commission des finances, propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n° 2014-5 telle qu'elle est présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
605–Travaux	269 000,00 €	70875–Remboursement par les communes	111 323,00 €
611–Prestations de service	-18 478,00 €		
61522– Bâtiments	-4 000,00 €		
6281–Concours divers	-716,00 €		
62875– Remboursement de frais aux communes	-157 677,00 €		
673–Titres annulés	18 478,00 €		
7391178–Prélèvement dégrèvement CFE auto-entrepreneurs	716,00 €		
023–Virement à la section d'investissement	4 000,00 €		
Total	111 323,00	Total	111 323,00

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
166 – Refinancement de la dette	-8 000,00 €		
2113 – Terrains aménagés autres que voirie	-26 900,00 €		
21318- Autres bâtiments publics	26 900,00 €		
2183 – Matériel de bureau et informatique	2 500,00 €		
2188- Autres immobilisations	9 500,00 €		
458144 - Commune de VEZELAY	1 014,00 €	458244 - Commune de VEZELAY	1 014,00 €
		021- Virement de la section de fonctionnement	4 000,00 €
Total	5 014,00 €	Total	5 014,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 2014-5 du budget principal telle qu'elle est présentée.

O.J N° 9 : ÉLECTION AU COMITE SYNDICAL DU PETR DU GRAND AVALLONNAIS

Élection des délégués titulaires et suppléants au Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais : le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection de huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais. Le Président explique que l'élection des délégués titulaires et suppléants se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Il rappelle que s'il s'avère qu'après deux tours de scrutin, les huit candidats ne sont pas élus, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Election des 8 délégués titulaires** : le Président expose les candidatures qu'il a reçues de Mourad CHENAF, de Gérard DELORME, de Pascal GERMAIN, de Christian GUYOT, de Didier IDES, de Philippe LENOIR, de Michel MILLET, de Gérard PAILLARD, de Noëlle RAUSCENT et de Nicolas ROBERT, soit 10 candidatures pour 8 sièges à pourvoir. Après que chaque candidat ait pu présenter les motivations de sa candidature, il est procédé à l'élection.

1^{er} Tour de scrutin :

- Conseillers titulaires inscrits : 69
- Votants présents ou représentés : 67
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 66
- Majorité absolue : 34

NOMS, Prénoms	Nombre de suffrages obtenus
Pascal GERMAIN	58
Didier IDES	57
Noëlle RAUSCENT	54
Philippe LENOIR	52
Christian GUYOT	45
Michel MILLET	44
Gérard DELORME	43
Gérard PAILLARD	43
Nicolas ROBERT	41
Mourad CHENAF	32

Par un vote à bulletin secret et à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, **Pascal GERMAIN, Didier IDES, Noëlle RAUSCENT, Philippe LENOIR, Christian GUYOT, Michel MILLET, Gérard DELORME et Gérard PAILLARD** sont les 8 candidats arrivés en tête en ayant obtenu la majorité absolue et sont **ELUS** délégués titulaires pour siéger au Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais.

- **Election des 8 délégués suppléants** : le Président expose les candidatures qu'il a reçues de Camille BOERIO, de Josiane BOUTIN et d'Isabelle GEORGELIN et prend acte des candidatures d'Hubert BARBIEUX, de Damien BRIZARD, de Jean-Paul BUTTARD, de Marie-Claire LIMOSIN et de Sonia PATOURET-DUMAY.

Considérant qu'il n'y a que 8 candidats pour 8 sièges à pourvoir et sur proposition du Président, **le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ACCEPTE** que le vote s'opère à main levée.

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité, ELIT Hubert BARBIEUX, Camille BOERIO, Josiane BOUTIN, Damien BRIZARD, Jean-Paul BUTTARD, Isabelle GEORGELIN, Marie-Claire LIMOSIN et Sonia PATOURET-DUMAY au titre de délégués suppléants pour siéger, le cas échéant, au Comité Syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais.

O.J N° 10 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) **Sel de déneigement** : le Président demande aux communes intéressées par une commande groupée de sel de déneigement pour l'hiver 2014-2015 de le faire savoir par mail avant le 22 décembre 2014 à 12 heures.

2°) **Ressources humaines** :

- ✓ Le Président informe que Madame Dorothee DELHAYE, Chef du service de la gestion des Déchets Ménagers, quittera ses fonctions le 31 décembre 2014 pour rejoindre la Communauté de Communes du VILLENEUVIEN et sera remplacée par Monsieur Mathieu MERCIER à compter du 19 janvier 2015,
- ✓ Le Président informe que Madame Evelyne BOURESCHE, Adjoint administratif à mi-temps, quittera ses fonctions le 31 décembre 2014 pour occuper un poste à temps plein à la mairie de QUARRÉ LES TOMBES,
- ✓ Le Président informe que Madame Martine DREGE prendra ses fonctions d'Animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles à compter du 19 janvier 2015.

3°) Maîtrise d'ouvrage déléguée : le Président rappelle que les communes qui souhaitent confier des travaux communaux de voirie et de signalisation, au titre de l'année 2015, doivent se manifester avant le 31 janvier 2015.

4°) Fermetures des bureaux et des déchetteries : le Président informe que les bureaux (9 rue Carnot à AVALLON) et les déchetteries d'ETAULES et de MONTILLOT seront fermés au public du mercredi 24 décembre à 12 heures au vendredi 26 décembre à 13 heures 30 et du mercredi 31 décembre à 12 heures au vendredi 2 janvier à 13 heures 30.

Le Président conclut la séance en exprimant sa satisfaction du travail effectué au cours de l'année 2014 et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil Communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.